

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION RÉGLEMENTANT
LES INTERVENTIONS DE BOUYGUES ÉNERGIES & SERVICES
SUR LA VOIE PUBLIQUE**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-8 et ses suivants, R 412 et ses suivants,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier sur l'ensemble du territoire de la Commune, pendant l'exécution de **travaux de d'éclairage public et de signalisation lumineuse** sur la voie publique, réalisés par **BOUYGUES ÉNERGIES & SERVICES** sous la direction de **Le Mans Métropole**,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse, l'entreprise **BOUYGUES ÉNERGIES & SERVICES** est autorisée à intervenir sur l'ensemble des voies communales et communautaires du territoire de la commune à compter de ce jour jusqu'au **31 décembre 2020**


Article 2 : La signalisation de chantier sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sous la responsabilité de **BOUYGUES ÉNERGIES & SERVICES**. Une copie de cet arrêté devra être présente sur le chantier.

Article 3 : Il sera demandé à l'entreprise **BOUYGUES ÉNERGIES & SERVICES** d'**informer au préalable la commune en cas de modifications significatives (déviation...)** sur les axes principaux dont ceux empruntés par la **SETRAM (ligne 24)** afin que la commune puisse prendre toutes les mesures nécessaires en cas de perturbations majeures.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulsanne, le 9 janvier 2020,

Par délégation du Maire,
Le Maire adjoint,


Alain BOURGINE